

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Chani PETIT.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :

Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON et Florence RIUS.

**2022-30/ Délibération de lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention**

**Rapporteur : Elvine LEON**

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n°2012 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2014,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2016,

VU la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvée par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2019,

**Considérant** que le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle est un projet d'intérêt général,

**Considérant** que le classement de la parcelle AA27 (qui va être amenée à changer de numéro suite à l'échange de terrain), sise Route Napoléon, sur lequel le crématorium doit être édifier, nécessite un changement de zonage car actuellement classée en zone A,

**Considérant** que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'adaptation des règles applicables à la zone.

Pour ce faire, la commune entend mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. La procédure retenue correspond bien aux besoins d'évolution du PLU, pour pouvoir permettre la réalisation du projet et notamment la mise en compatibilité du plan de zonage et du règlement écrit.

La présente décision fera l'objet d'un arrêté municipal.

Dans le cadre de la procédure, ce projet sera soumis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique.

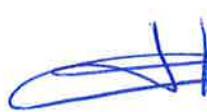
Monsieur le maire propose au conseil municipal de lancer cette procédure de mise en compatibilité du PLU afin de pouvoir mener à bien le projet de construction du crématorium.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra décider :**

➤ d'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation du projet de construction d'un crématorium

La délibération sera publiée sur le site internet de la commune, affichée en mairie durant 1 mois et figurera dans un journal du département.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire  
  
Diogène BATALLA

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Fribourg, Switzerland. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE FRIBOURG' and 'LE MAIRE'. A blue ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Diogène BATALLA' is printed in blue ink.